



## **POLITIQUE DES LOISIRS NUMÉRO P-2018-02**

*Renseignements généraux pour les cours de la programmation des loisirs, le camp de jour et la semaine de relâche.*

### **1- Non-résidents**

Il n'y a pas de tarification spéciale pour les non-résidents, excepté pour le camp de jour, où ils seront admis moyennant une majoration de 15 % du coût d'inscription.

### **2- Demande de remboursement**

Les seules causes de remboursement d'une inscription qui seront acceptées sans analyse **sont la maladie ou une blessure (un billet du médecin sera alors exigé) et le déménagement à l'extérieur de la ville (une preuve justificative sera alors exigée)**. Lors du remboursement, la Ville de Château-Richer retiendra 5 % du coût d'inscription pour frais d'utilisation de la plateforme d'inscription et de paiement en ligne. Le remboursement sera complet **en cas d'un nombre d'inscription insuffisant pour démarrer l'activité ou si l'activité est annulée par le service de loisirs de la Ville.**

Les autres demandes de remboursement applicables devront être faites au courant des deux (2) premières semaines d'activités et analysées pour approbation. **Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la 3<sup>e</sup> semaine d'activités.** Lors de l'acceptation du remboursement, la Ville de Château-Richer retiendra 15 % du coût d'inscription pour frais d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne, frais d'administration et pénalité.

**Le remboursement se fera par chèque ou sur la carte de crédit utilisée et ce, dans un délai de 30 jours ouvrables.**

### **3- Frais de retard**

Programmation des loisirs : Les inscriptions reçues après la date limite seront acceptées si des places sont encore disponibles, **excepté pour les demandes reçues à moins de 48 heures avant le début du premier cours.**

Camp de jour : Après la période d'inscription, **un supplément de 30 \$ pour l'inscription pour l'été ou un supplément de 5 \$ pour l'inscription à la semaine sera ajouté au prix régulier annoncé.**

Semaine de relâche : Aucune inscription ne sera acceptée après la période d'inscription.

### **4- Réduction**

Une fois que l'activité est commencée, une nouvelle inscription peut parfois être possible. Les personnes intéressées doivent contacter le service des loisirs de la Ville. En cas d'acceptation, le tarif sera calculé au prorata du nombre de cours restants, en plus d'un supplément de 10 % du coût d'inscription.

### **5- Cours reportés**

Si une ou des activités doivent être reportées, les participants seront avisés par le responsable de l'activité ou par le service des loisirs de la Ville.

### **6- Inscription obligatoire**

Pour assister à une activité, les participants doivent **obligatoirement** être inscrits au préalable. **Il est obligatoire de compléter l'inscription en ligne et de procéder au paiement (en ligne via la plate-forme Qidigo ou à l'hôtel de ville), pour que l'inscription soit valide.** *En dehors des heures d'ouverture, il est possible de déposer une enveloppe identifiée (comprenant le paiement et le numéro de la facture Qidigo) dans la fente à courrier située à la porte principale.*

## 7- Modalités de paiement

L'inscription est payable en **un ou deux versements égaux**. **Le ou les chèques doivent être libellés à l'ordre de «Ville de Château-Richer».**

**Que ce soit par chèque, en argent comptant ou en ligne, le paiement complet doit être remis au moment de l'inscription.**

Aucune inscription ne sera valide s'il manque un paiement lors de la remise de l'inscription ou, encore, si un chèque est retourné par une institution financière par manque de fonds.

La Ville de Château-Richer se réserve le droit de retirer le participant de l'activité jusqu'à ce que le paiement complet ait été remis. De plus, veuillez noter qu'**aucune inscription ultérieure ne sera acceptée si un solde demeure impayé.**

## 8- Chèques sans provision

Une pénalité s'appliquera sur tout retour de chèque. Pour connaître le montant de cette pénalité, les participants doivent se référer au règlement de taxation en vigueur. Le paiement devra alors être fait en argent comptant.

## 9- Responsabilité

Les participants (et leurs parents dans le cas des participants mineurs) **acceptent les risques inhérents à la pratique de l'activité**. En aucun cas, la Ville et les responsables des activités **seront tenus responsables des blessures ou des dommages résultant de la pratique de cette activité**. Les participants (et leurs parents dans le cas des participants mineurs) sont responsables de fournir l'équipement adéquat et sécuritaire.

De plus, la Ville de Château-Richer **ne se tient pas responsable des bris et des vols qui peuvent survenir pendant l'activité**.

## 10- Reçu

Le reçu réfère à la facture dont le solde est à zéro. Cette dernière se trouve dans chaque profil *Qidigo*, sous l'onglet *Factures*. Il est possible de l'imprimer ou de l'enregistrer.

## 11- Confirmation

Le service des loisirs de la Ville communiquera avec les participants **seulement s'il y a annulation ou changements apportés à l'activité**. **Sinon, les participants doivent se présenter à l'endroit, date et heure prévus.**

## 12- Retour de l'enfant/Pénalité de retard

À la fin de chaque activité, les parents ont **l'obligation de venir chercher l'enfant à l'heure précise** car le responsable de l'activité n'est pas tenu d'en assumer la garde ni la surveillance. *Lors d'un retard, une pénalité de 10\$ par tranche de 10 minutes entamées sera exigée. Le montant d'argent correspondant au retard sera facturé par la Ville de Château-Richer dans les 30 jours suivant le retard.*

## 13- Priorité des inscriptions

Puisqu'il y a un maximum de participants pour la majorité des activités, les premières inscriptions reçues seront priorisées.

## 14- Comportement

Un comportement convenable est primordial et nécessaire au bon fonctionnement de l'activité. Lorsqu'une personne dérange et empêche le déroulement naturel de l'activité, un avis écrit lui sera donné. Si elle récidive, elle sera exclue sans remboursement.

## 15- Consentement

Une inscription complétée fait foi du consentement à l'application de cette politique. Une inscription qui n'est pas complétée ne sera pas traitée par le service des loisirs de la Ville.

**Adoptée le 6 août 2018 par la résolution numéro 2018-06-08-288**

Dernière mise-à-jour : 3 août 2018  
Service des loisirs